

Règlement intérieur commun à l'établissement Jean Jaurès

Adopté en Conseil d'établissement le 16 septembre 2025



Horaires de l'établissement Jean Jaurès

Préambule

Le règlement intérieur régit les actes de chacun dans l'établissement Jean Jaurès. Il est revu annuellement et adopté lors du premier Conseil d'établissement de l'année scolaire.

Le respect des règles est garant d'un bon fonctionnement de la vie en collectivité et d'un cadre scolaire propice aux apprentissages. Il s'impose à tous les membres de la communauté scolaire : parents, élèves, personnels.

L'inscription dans l'établissement implique l'acceptation du règlement intérieur et engage à le respecter. Il est lu et signé par les tuteurs légaux. Il est étudié par tous les élèves, puis signé à partir du CM1.

1. Organisation de l'établissement

1.1. Horaires et calendrier

La ponctualité et l'assiduité sont obligatoires : les arrivées tardives perturbent les apprentissages. Les horaires détaillés et les emplois du temps sont communiqués en début d'année scolaire et collés dans le carnet de correspondance.

L'année scolaire court de septembre à juin et est divisée en 5 périodes en primaire et 3 trimestres au collège. Le calendrier scolaire est présenté en Conseil d'établissement.

| HORAIRES | PLANNING | LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI |
|-----------|--|--|
| 7h30 | Garderie du matin | Entrée des élèves par le sas |
| 7h45 | Ouverture du portail | Sonnerie du collège à 7h55 |
| 8h10 | Fermeture du portail | Sonnerie du primaire à 8h10 |
| 11h45 | | Sortie des externes en MATERNELLE (en classe) |
| 11h55 | | Sortie CP, CE1 externes |
| 12 h | Sortie échelonnée des externes | CE2, CM1, CM2 externes |
| 12h05 | | Sortie des collégiens externes |
| 13h15 | Ouverture du portail (retour des externes) | Sonnerie à 13h25 pour tous |
| 15h15 | Sortie échelonnée | MATERNELLE (en classe) |
| 15h25 | | CP, CE1 |
| 15h30 | | CE2, CM1, CM2 |
| 16h40 | | Collégiens suivant EDI |
| 15h30-18h | Garderie du soir | 15h30 Goûter des élèves de garderie / Sortie par le sas / Départ des élèves 18h au plus tard, fermeture de l'établissement |

| HORAIRES | MERCREDI |
|---------------|-------------------------------------|
| 7h30 | Garderie du matin |
| 7h45 | Ouverture du portail |
| 8h10 | élèves inscrits en APC |
| 9h00 | Accueil de tous les élèves |
| 9h10 | Sonnerie PRIMAIRE 9h10 |
| 12 h | Sortie MATERNELLE (en classe) |
| 12h05 | Sortie COLLEGE |
| 12h10 | Sortie CP, CE1 |
| 12h15 | Sortie CE2, CM1, CM2 |
| 12h30 | Fermeture de l'établissement |
| 12h30 - 13h30 | Pas de cantine, ni garderie |
| 13h30 | 13h30 à 16h Activités périscolaires |
| 16h00 | |

| | | | |
|-------------|------------------------|-----------------------|---------------------|
| Récréations | Maternelle : 10h-10h30 | Cycle 2 : 10h15-10h30 | Cycle 3 : 10h-10h15 |
| Récréations | Collège : 9h55-10h10 | Collège : 14h25-14h40 | |

1.2. Ponctualité et assiduité : gestion des retards et absences

La fréquentation régulière de l'établissement de la maternelle au collège, est une obligation légale pour les élèves et un facteur essentiel de leur réussite scolaire.

Les élèves doivent assister aux cours prévus par l'emploi du temps qui sont : des enseignements, des épreuves d'évaluation ou des événements et activités pédagogiques programmées à leur intention.

En cas d'absence inopinée, un justificatif écrit sera à fournir dans les 24 heures. Les absences prévisibles doivent être autorisées préalablement par la direction.

Les retards récurrents et les absences injustifiées constituent des manquements justifiant un entretien avec la famille et des sanctions au Collège.

Justification des retards

Cinq minutes avant le début des cours, le portail est fermé. Les retardataires entrent par le bureau d'accueil.

Primaire

- Le tuteur présente le billet à l'accueil.
- Le personnel de vie scolaire se charge d'accompagner l'élève en classe.

Collège

- Moins de 10 minutes : un billet de retard est signé par le tuteur pour que l'élève rejoigne sa classe.
- Entre 10 minutes et une heure : le bureau de la vie scolaire organise le travail de l'élève jusqu'à l'heure suivante.
- Retard supérieur à une heure : l'élève est reçu par la Responsable de vie scolaire qui contactera les tuteurs.

Justification des absences

Toute absence doit être signalée par les tuteurs légaux et justifiée par écrit en envoyant un mail à contact@ecolejeanjaures.tn. Ce mail précise le nom, le prénom, la classe de l'élève et le motif de l'absence.

1.3. Gestion des entrées et sorties

Les tuteurs légaux doivent respecter les horaires.

Tout élève demeure sous la responsabilité de ses tuteurs jusqu'à son entrée dans l'établissement. Toute sortie d'un élève durant le temps de cours nécessite une décharge du tuteur légal. Aucun élève n'est autorisé à revenir en classe après les cours sans être accompagné d'un personnel.

À partir de l'élémentaire, les entrées et sorties des élèves se font sur le parvis de l'établissement, sauf conditions particulières : climatique ou de sécurité.

Les tuteurs doivent rester dans la zone d'attente, sans franchir la barrière. Le stationnement doit respecter les marquages au sol et, en particulier, libérer les issues de secours.

Pour des raisons de sécurité, les élèves partent et reviennent toujours à l'établissement lors de sorties scolaires. À titre exceptionnel, les parents accompagnateurs du Cycle natation peuvent récupérer leur enfant en sortant de la piscine, en signant une décharge.

Durant les activités organisées à l'extérieur, les élèves restent sous statut scolaire et sont également soumis au règlement intérieur de l'établissement.

Maternelle : Les élèves doivent impérativement être accompagnés et récupérés à la porte de leur classe par leur tuteur.

Pour tout besoin particulier, un rendez-vous est à solliciter.

Élémentaire : Les élèves sont accompagnés jusqu'à l'entrée de l'établissement et récupérés au portail par leur tuteur.

Pour des raisons de sécurité, les élèves d'élémentaire ne sont pas autorisés à jouer dans la cour des maternelles.

Collégiens : **Les élèves sont autorisés à entrer et sortir seuls de l'établissement de manière autonome à la fin des cours prévus dans leur emploi du temps,** sauf indication écrite contraire de leurs tuteurs.

Les départs anticipés ne sont autorisés par la Direction qu'en cas d'impossibilité d'assurer le cours : lorsqu'un travail surveillé est confié par l'enseignant absent, la présence de l'élève est obligatoire.

Ces départs anticipés font l'objet d'une autorisation expresse des familles limitée au :

- dernier cours ou heure de la journée pour les demi-pensionnaires
- dernier cours ou heure de la matinée ou de la journée pour les externes

1.4. Gestion de la demi-pension et de la garderie

Élève externe :

L'élève externe ne déjeune pas dans l'établissement et sort après la dernière heure de cours de la demi-journée.

Pour les externes, le portail ouvre à 13h15 l'après-midi, soit 10 minutes avant la sonnerie.

Élève demi-pensionnaire :

L'élève demi-pensionnaire est inscrit à la restauration scolaire.

Seuls les demi-pensionnaires restent dans l'établissement lors de la pause méridienne. Si exceptionnellement, un élève demi-pensionnaire quitte l'école, le tuteur légal signera une décharge.

Tous les demi-pensionnaires déjeunent au restaurant scolaire. Pour des raisons de sécurité alimentaire, les repas apportés de l'extérieur ne sont pas autorisés, sauf en cas de situation médicale traduite dans un Projet d'accueil individualisé (PAI) élaboré avec l'équipe de direction et l'infirmière scolaire.

Pendant les services, il est attendu des élèves de se conformer aux règles de vie en collectivité rappelées par les personnels, et notamment de ne pas gaspiller la nourriture.

Service de garderie :

La garderie est gratuite de 7h30 à 8h10 et payante de 15h30 à 18h les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Il n'y a pas de garderie ni de cantine le mercredi.

Par exception, les élèves inscrits aux activités périscolaires du Cercle seront surveillés et pris en charge par l'équipe d'animateurs entre la fin des cours et l'organisation des activités périscolaires, soit entre 12h15 et 13h30. Les familles pourront leur confier un repas.

2. Comportement attendu

2.1. Respect des personnes

L'école est un lieu d'apprentissage du *vivre ensemble*. Chaque membre de la communauté éducative s'engage à respecter les règles de politesse et à adopter une attitude respectueuse envers les adultes et les autres élèves.

Sont strictement interdits : la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les comportements violents qu'ils soient physiques, verbaux ou psychologiques tels que brimades, moqueries, bizutage, attitudes discriminatoires, insultes ou racket.

Le harcèlement fait l'objet d'une attention particulière de l'établissement. Ces comportements donnent lieu à un signalement immédiat et à des mesures éducatives ou disciplinaires adaptées.

2.2. Devoirs

Les élèves doivent réaliser les devoirs demandés par leurs enseignants. Les équipes enseignantes chercheront à harmoniser la quantité de travaux demandés, dans le respect de la liberté pédagogique.

Élémentaire : Les devoirs sont des lectures, recherches ou leçons à apprendre. Un enseignant ne peut pas donner à ses élèves un travail écrit à faire en dehors de la classe, sauf à titre exceptionnel (quelques devoirs écrits peuvent être introduits en CM2, pour préparer l'entrée en 6^e).

Collège : Les élèves ont l'obligation d'accomplir des tâches inhérentes à leurs études parmi lesquels figurent les travaux écrits et oraux demandés par les enseignants.

2.3 Tenue vestimentaire et affaires personnelles

Les élèves doivent porter une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires. La Direction examinera chaque situation individuellement afin d'y apporter la réponse la plus adaptée.

Il est de la responsabilité des familles de marquer les objets au nom de l'enfant. Les objets et vêtements oubliés sont accessibles aux familles en s'adressant à l'accueil. Chaque début de vacances, les vêtements non réclamés sont donnés à une association caritative.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte.

2.4 Objets interdits

Certains objets sont strictement interdits dans l'établissement. En cas d'infraction, ils seront confisqués et rendus exclusivement à la famille, sur rendez-vous. Sans que cette liste soit exhaustive, sont notamment proscrits :

- Les bijoux en primaire et les bijoux de valeur au collège
- les objets de jeu ou de collection (jouets, cartes échangeables telles que Pokémons, Panini, etc.)
- les objets dangereux ou susceptibles de blesser (cutters, objets pointus, pétards, etc.)
- les ballons durs (en cuir ou en plastique rigide).
- les produits prohibés (alcool, tabac, stupéfiants, etc.)

En primaire, la possession d'argent est interdite. Exceptionnellement, lors des sorties scolaires, la contribution des familles est remise directement par l'élève à l'enseignant dans une enveloppe fermée au nom de l'élève.

Au collège, les sommes importantes - au-delà du financement des nécessités quotidiennes – sont proscrites.

Conformément aux préconisations AEFE, **l'usage des téléphones portables et objets connectés** est interdit dans l'enceinte de l'établissement (école et collège). Les appareils doivent être **éteints et rangés** dès l'entrée.

Tout manquement à cette règle entraîne la confiscation immédiate de l'appareil. Il sera restitué à l'issue des activités d'enseignement exclusivement aux parents de l'élève, sans préjudice d'une éventuelle sanction.

Des autorisations ponctuelles peuvent être accordées par la direction pour des activités pédagogiques.

3. Sécurité, santé et inclusion

3.1. Exercices de sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école.

Le déclenchement inconsidéré d'alarmes incendie par les élèves peut être sanctionné.

Des Plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) validés par l'Aefe prévoient des exercices obligatoires qui sont organisés régulièrement pour que les membres de la communauté scolaire adoptent les gestes qui les protègent en cas de danger.

3.2. Santé

Aucun médicament ne doit être détenu par un élève directement.

Les traitements médicaux liés à une affection occasionnelle sont remis par les parents à l'infirmière accompagnés de leur ordonnance.

- *Maladie contagieuse* : Les familles doivent prévenir l'établissement et garder l'enfant à la maison. Le retour en classe est possible après respect du délai d'éviction défini par les autorités sanitaires ou sur présentation d'un certificat médical d'aptitude à reprendre les cours.
- *Passage à l'infirmérie* : L'élève doit se rendre à l'infirmérie accompagné et muni de son carnet de correspondance en primaire ; au collège, il se rend préalablement à la Vie scolaire. En cas de problème de santé pendant le temps scolaire, l'infirmière scolaire décidera ou non de joindre la famille.
- *En cas d'urgence* : l'établissement avertit le tuteur légal pour une prise en charge médicale ; sans réponse, il prend les dispositions qu'il estime nécessaires.

Les cours d'Éducation physique et sportive font partie des enseignements obligatoires.

- **Absence exceptionnelle à une séance** : elle doit être justifiée par un mot des parents et sera laissée à l'appréciation de l'enseignant d'EPS.
- **Inaptitudes médicales** : au-delà d'une séance, un certificat médical est obligatoire ; il doit préciser l'inaptitude totale ou partielle, et sa durée.
- **Présence en cours** : même en cas d'inaptitude, l'élève doit assister au cours d'EPS et participer aux activités. L'enseignant d'EPS adaptera l'activité (observation, arbitrage, etc.).
- **Dispense exceptionnelle** : seule la direction peut autoriser, à titre exceptionnel, une dispense de présence (hospitalisation, rééducation, situation médicale particulière).

Collations : Les chips, boissons gazeuses et bonbons sont interdits ; ils seront confisqués et restitués en fin de journée aux parents à l'Accueil. Les chewing-gums sont strictement prohibés. Privilégiez eau, fruits frais ou secs, légumes et aliments non transformés, préparés dans des boîtes hermétiques.

Prévention : Les élèves sont sensibilisés aux règles d'hygiène pour leur santé. Il est demandé aux tuteurs légaux de s'assurer que leurs enfants ont les ongles courts ; de contrôler régulièrement la chevelure des enfants et de réaliser les traitements nécessaires en cas de pédiculose.

3.3. Inclusion scolaire

L'établissement est attentif à la scolarisation des Élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP). La qualité de cette prise en charge repose sur une coopération étroite entre les parents, les enseignants, les professionnels de santé et para-médicaux. Les familles sont invitées à signaler les situations nécessitant une attention particulière à l'enseignant ou à la Direction. Les échanges sont restreints à l'équipe encadrant l'élève.

Les accompagnements pédagogiques sont réfléchis dans le cadre *d'équipes éducatives* et prennent la forme d'un *Programme personnalisé de réussite éducative* (PPRE) pour des difficultés ponctuelles, d'un *Plan d'Accompagnement Personnalisé* (PAP) pour les troubles des apprentissages ou d'un *Projet Personnalisé de Scolarisation* (PPS) pour les élèves en situation de handicap.

Les traitements en lien avec une maladie chronique (asthme, diabète, ...) qui impactent la scolarisation font l'objet d'un *Projet d'accueil individualisé* (PAI) élaboré sur rendez-vous auprès de la Direction à la demande de la famille.

4. Accès à l'information et usages responsables

4.1. Propreté des espaces collectifs

Chaque membre de la communauté scolaire est responsable du matériel collectif et individuel mis à sa disposition. Tout dommage entraînera des réparations financières, et une sanction proportionnée.

Dans une logique éducative, un élève sera tenu de compenser un comportement inadapté par un geste symbolique. À partir de l'élémentaire, l'élève peut être soumis à un travail d'intérêt général en dehors du temps scolaire, aux côtés des agents de service.

Chacun est tenu de contribuer à la propreté de l'établissement et s'engage à signaler toute dégradation ou incident. Les élèves doivent trier leurs déchets en respectant les poubelles de *tri sélectif*.

4.2. Centre de connaissances et de culture (CCC)

Le CCC accueille dans l'espace bibliothèque les classes de la Maternelle au Collège les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 17h15 ; et le mercredi jusqu'à 12h15.

Le CCC est accessible aux élèves en autonomie pendant la récréation du matin, la pause méridienne et après la dernière heure de cours pour les collégiens et les élèves inscrits en garderie.

Le CCC est un espace de travail, de lecture et d'ouverture culturelle. Son bon fonctionnement repose sur le respect de sa charte affichée et des livres à disposition. Toute attitude perturbatrice ou irrespectueuse entraînera une exclusion temporaire du CCC.

Conditions de prêt : un livre par élève pour une durée d'une semaine jusqu'au CE1, et pour deux semaines à partir du CE2. La prolongation est possible sur demande. Les documentaires et les magazines ne sont pas empruntables.

Retard et perte : un rappel sera transmis aux tuteurs. Au bout de 2 rappels ou en cas de perte ou de dégradation non réparable, un courrier leur sera adressé pour le rachat du livre ou son remboursement.

4.3. Usage des outils numériques et accès à internet

L'utilisation des outils numériques, des ordinateurs, des tablettes et de l'accès à Internet dans l'établissement est réglementée. L'accès à la salle informatique est strictement interdit en dehors des heures de cours.

L'élève s'engage à :

- respecter le matériel mis à sa disposition.
- ne pas installer de logiciel ou accéder à Internet en dehors de la surveillance d'un adulte responsable.
- respecter le droit d'auteur et le droit à l'image concernant les activités de copie, captation et diffusion de textes, de sons, d'images ou vidéos.
- ne pas divulguer les informations personnelles le concernant lui ou d'autres personnes.
- ne pas véhiculer de propos ou de documents à caractère raciste, violent, injurieux ou inadapté au cadre scolaire.

4.4. Droit à l'image

Toute *diffusion* de photographies ou de vidéos d'élèves est strictement encadrée par la réglementation relative à la protection des données personnelles. Les visages des mineurs sont floutés ou masqués avant diffusion.

Pour les élèves mineurs, l'autorisation écrite et expresse de leurs représentants légaux est obligatoire et recueillie chaque année par l'établissement. Toute diffusion particulière fait l'objet d'une demande spécifique. Cette autorisation précise les supports de diffusion concernés et la durée d'utilisation.

Les familles peuvent, à tout moment, retirer leur accord par écrit, ce qui entraîne la cessation de la diffusion et le retrait des supports accessibles en ligne dans la mesure du possible.

5. Règles de vie, mesures éducatives et sanctions

Punitions et sanctions ont une fonction éducative, réparatrice et privative. Il est interdit à tout parent de s'adresser à un élève pour lui faire des réprimandes dans l'établissement ou à ses abords immédiats : les difficultés doivent être portées à la connaissance de l'enseignant ou de la Responsable de vie scolaire.

Les punitions et sanctions respectent les principes généraux du droit. Elles ne doivent pas porter atteinte à la dignité des élèves.

- *Principe du contradictoire* : l'élève doit être entendu avant le prononcé de la sanction.
- *Principe de légalité* : la sanction doit obligatoirement être prévue dans le règlement intérieur.
- *Principe de proportionnalité* : la sanction doit être graduée en fonction de la gravité du manquement.
- *Principe d'individualisation* : Il ne peut y avoir de tarification de sanction. Les punitions collectives sont interdites.

5.1. Punitions scolaires, mesures éducatives et sanctions

Punitions scolaires : Elles sont une réponse immédiate aux manquements.

- *En primaire* : les punitions sont définies par l'enseignant dans les règles de vie de classe et adaptées à la maturité de l'enfant (rappel à la règle, retrait temporaire d'une activité, travail de réflexion écrit, réparation symbolique).
- *Au collège* : les punitions sont une inscription sur Pronote, un devoir écrit supplémentaire assorti ou non d'une retenue. Les exclusions de cours sont données à titre exceptionnel.

Mesures éducatives : En cas de manquement grave ou répété au règlement, l'élève à partir du CM1, peut être convoqué devant la *Commission éducative* qui a pour mission le suivi individualisé des élèves en difficulté de comportement. La Commission peut proposer des mesures responsabilisantes : réparations, devoirs de réflexion, actions de sensibilisation, médiation, travaux d'intérêt général. Des aménagements du temps scolaire et périscolaire peuvent s'y associer.

Sanctions (Collège uniquement) : Les sanctions sont prononcées par la Cheffe d'établissement ou par le Conseil de discipline.

1. Avertissement sans inscription au dossier scolaire de l'élève
2. Avertissement conservé dans le dossier scolaire
3. Exclusion temporaire ; elle ne peut dépasser huit jours et se réalise dans ou hors établissement (un travail en lien avec la progression des cours sera fourni).
4. Exclusion définitive avec ou sans sursis ; elle est prononcée uniquement par le Conseil de discipline.

5.2. Instances éducatives et disciplinaires

La Commission éducative

- Elle élabore un protocole de suivi réfléchi collectivement, en lien avec l'élève et sa famille.
- Ses membres permanents sont la Cheffe d'établissement ou son Adjointe, la Responsable de vie scolaire, l'enseignant-référent PHARE et deux enseignants du degré d'appartenance de l'élève. Est invitée toute personne permettant d'éclairer la situation.
- Les parents de l'élèves sont associés, ainsi que l'élève selon son âge.

Le Conseil de discipline (circulaire AEFE N°2547 du 14 octobre 2011)

- La Cheffe d'établissement le préside avec son adjointe, la Responsable de vie scolaire, le Directeur administratif et financier, cinq représentants des personnels dont quatre au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et un au titre des autres personnels, trois représentants des parents d'élèves et deux représentants des élèves.
- Il est habilité à prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'élève avec ou sans sursis ; des mesures de prévention, de réparation ou d'accompagnement.
- Toutes les sanctions sont effacées du dossier scolaire après un an, hormis l'exclusion définitive.

6. Communication entre les familles et l'établissement

La communication entre l'établissement et les familles est essentielle pour accompagner la scolarité de chaque élève. Les familles s'engagent à consulter régulièrement le carnet de correspondance et Pronote. Tout élève doit être constamment en possession de son carnet.

Réunions

Les représentants légaux sont informés régulièrement de la vie de l'école et du travail de leur enfant. L'enseignant leur présente le fonctionnement de la classe lors de la réunion de rentrée.

Entretiens

L'enseignant peut demander à rencontrer les parents ; ils peuvent également être reçus après une demande écrite.

La Direction reçoit les parents après consultation préalable de l'enseignant ou du professeur principal pour les questions pédagogiques ou de la Responsable de vie scolaire pour des questions relevant du temps périscolaire.

Présentation des bulletins semestriels ou trimestriels

- *Maternelle* : les élèves ont un *Carnet de suivi des apprentissages* semestriel.
- *École élémentaire* : les bulletins sont trimestriels et téléchargeables sur Pronote. Les familles sont reçues individuellement lors du premier et du troisième trimestre. Les parents des élèves à besoins éducatifs particuliers sont reçus lors des bilans des évaluations de positionnement, puis à chaque trimestre.
- *Collège* : Deux réunions d'information parents-professeurs ont lieu, en septembre et en février. Les rencontres individuelles de fin de trimestre avec l'équipe pédagogique sont proposées en décembre, mars et juin.

Représentants

Les représentants des parents d'élèves sont élus chaque année au Conseil d'établissement (titulaires et suppléants). Ils représentent collectivement les familles au sein des instances de l'établissement, relaient les questions d'intérêt général et contribuent au dialogue entre les familles et l'établissement.

Le Conseil d'École et le Conseil d'Établissement se réunissent chacun trois fois par an. Les représentants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges et à transmettre fidèlement les informations aux parents qu'ils représentent.

APE

L'association de parents d'élèves (APE) participe activement à la vie de l'établissement.

J'accepte les termes de ce règlement et je m'engage à le respecter.

Date et signature des parents

Date et signature de l'élève
(à partir du CM1)